



SLOVENSKI STANDARD

SIST EN 50134-5:2005

01-februar-2005

Alarmni sistemi – Socialni alarmni sistemi – 5. del: Povezave in komunikacije

Alarm systems - Social alarm systems -- Part 5: Interconnections and communications

Alarmanlagen - Personen-Hilferufanlagen -- Teil 5: Verbindungen und Kommunikation

Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme sociale -- Partie 5: Communication et interconnexion

(standards.iteh.ai)

Ta slovenski standard je istoveten z: EN 50134-5:2004

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e29e61e7-ac3a-400e-a86a-f4cd49b511d/sist-en-50134-5-2005>

ICS:

13.320 Alarmni in opozorilni sistemi Alarm and warning systems

SIST EN 50134-5:2005

en

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

SIST EN 50134-5:2005

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e29e61e7-ae3a-400e-a86a-ff4cd49b511d/sist-en-50134-5-2005>

NORME EUROPÉENNE

EN 50134-5

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Novembre 2004

ICS 13.320

Version française

**Systèmes d'alarme -
Systèmes d'alarme sociale
Partie 5: Communication et interconnexion**

Alarmanlagen -
Personen-Hilferufanlagen
Teil 5: Verbindungen
und Kommunikation

Alarm systems -
Social alarm systems
Part 5: Interconnections
and communications

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

La présente Norme Européenne a été adoptée par le CENELEC le 2004-10-01. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme Européenne.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CENELEC.

La présente Norme Européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

CENELEC

Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

Secrétariat Central: rue de Stassart 35, B - 1050 Bruxelles

Avant-propos

La présente Norme Européenne a été préparée par le Comité Technique CENELEC TC 79, Systèmes d'alarme.

Le texte du projet a été soumis au vote formel et a été approuvé par le CENELEC comme EN 50134-5 le 2004-10-01.

Les dates suivantes ont été fixées:

- date limite à laquelle la EN doit être mise en application
au niveau national par publication d'une norme
nationale identique ou par entérinement (dop) 2005-10-01
 - date limite à laquelle les normes nationales
conflictuelles doivent être annulées (dow) 2007-10-01
-

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[SIST EN 50134-5:2005](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e29e61e7-ae3a-400e-a86a-ff4cd49b511d/sist-en-50134-5-2005)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e29e61e7-ae3a-400e-a86a-ff4cd49b511d/sist-en-50134-5-2005>

Sommaire

1	Domaine d'application	4
2	Références normatives	4
3	Définitions et abréviations	5
3.1	Définitions	5
3.2	Abréviations	6
4	Exigences générales	7
5	Liaisons.....	7
5.1	Exigences générales	7
5.2	Exigences pour la communication vocale mixte	7
6	Communications.....	8
6.1	Exigences générales	8
6.2	Liaisons non spécialisées	9
6.3	Liaisons spécialisées.....	9
6.4	Transmetteurs vocaux	9
7	Essais	9
7.1	Détermination de la disponibilité.....	9
Annex A (normative)	Méthode pour les essais électroacoustiques de la parole en duplex, essais de la sortie haut-parleur et tests de l'entrée microphone de l'unité locale.....	11
A.1	Haut-parleur.....	11
A.2	Microphone	12
	Bibliographie.....	13
	Tableau 1 - Types de transmission	7
	Tableau 2 - Exigences générales de communication d'un système d'alarme sociale.....	8

Introduction

Un système d'alarme sociale fournit un service permanent (24 h sur 24) pour tout ce qui concerne le déclenchement des alarmes, l'identification, la transmission de signaux, la réception d'alarmes, l'archivage et la communication vocale duplex, afin de tranquilliser et d'aider les personnes qui peuvent être considérées comme vivant avec des risques.

1 Domaine d'application

La présente Norme Européenne spécifie les caractéristiques minimales des communications et interconnexions au sein d'un système d'alarme sociale.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 50134-3	2001	Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme sociale - Partie 3: Unité locale et contrôleur
EN 50136-1-1	1998	Systèmes d'alarme – Systèmes de transmission d'alarme et équipements Partie 1-1: Exigences générales pour les systèmes de transmission d'alarme
EN 50136-2-1	1998	Systèmes d'alarme – Systèmes et équipements de transmission d'alarme Partie 2-1: Exigences générales pour les équipements de transmission d'alarme
EN 50136-2-2	1998	Systèmes d'alarme - Systèmes et équipements de transmission d'alarme Partie 2-2: Exigences pour les équipements utilisés dans des systèmes utilisant des voies d'alarmes dédiées
EN 50136-2-3	1998	Systèmes d'alarme - Systèmes et équipements de transmission d'alarme Partie 2-3: Exigences pour les équipements utilisés dans des système de transmetteurs numériques sur le réseau téléphonique public auto-commuté
EN 50136-2-4	1998	Systèmes d'alarme - Systèmes et équipements de transmission d'alarme Partie 2-4: Exigences pour les équipements utilisés dans les systèmes de transmetteurs vocaux sur le réseau téléphonique public auto-commuté
EN ISO 3741	1999	Acoustique - Détermination des niveaux de puissance acoustique émis par les sources de bruit à partir de la pression acoustique Méthodes de laboratoire en salles réverbérantes (ISO 3741:1999)

3 Définitions et abréviations

3.1 Définitions

Dans le cadre de cette norme les définitions suivantes s'appliquent:

3.1.1

système d'alarme sociale

système fournissant un service permanent (24 h sur 24) pour tout ce qui concerne le déclenchement d'alarmes, l'identification, la transmission des signaux, la réception des alarmes, la communication vocale duplex, la tranquillisation et l'aide aux personnes considérées comme vivant avec des risques

3.1.2

Centre de Réception d'Alarme (abréviation anglaise: ARC)

partie du système fournissant un service permanent de communication avec un certain nombre de contrôleurs, et jouant le rôle de système de réception d'alarme et de traitement des informations pour l'interface vers le destinataire des alarmes

3.1.3

contrôleur

interface entre une ou plusieurs unités locales et le système de transmission d'alarme ou le destinataire des alarmes

3.1.4

unité locale

interface entre l'utilisateur et le contrôleur, permettant d'établir une voie de communication vocale duplex

3.1.5

déclencheur

partie du système, mise en service par une personne ou automatiquement, communiquant avec l'unité locale et le contrôleur, initialisant le signal de déclenchement d'alarme

3.1.6

interconnexions

système de transmission assurant la communication entre les déclencheurs et l'unité locale et le contrôleur

3.1.7

système de transmission d'alarme

système de transmission réalisant une communication entre le contrôleur et le centre de réception d'alarme ou avec un destinataire d'alarme

3.1.8

condition de pré-alarme

condition faisant suite à la réception d'un signal de déclenchement d'alarme

3.1.9

condition d'alarme

cette condition fait suite à une condition de pré-alarme

3.1.10

condition de dérangement

condition faisant suite à la détection d'un dérangement par l'unité locale et le contrôleur, interdisant le fonctionnement du système

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

SIST EN 50134-5:2005

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e29e61e7-ae3a-400e-a86a-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e29e61e7-ae3a-400e-a86a-f2cd49b511d/sist-en-50134-5-2005)

[f2cd49b511d/sist-en-50134-5-2005](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e29e61e7-ae3a-400e-a86a-f2cd49b511d/sist-en-50134-5-2005)

3.1.11**affichage de l'état de pré-alarme**

affichage sur l'unité locale que l'unité locale est en condition de pré-alarme

3.1.12**affichage du dérangement**

affichage d'une condition de dérangement

3.1.13**affichage de tranquillisation**

affichage fourni localement en condition d'alarme afin que l'utilisateur vérifie que l'unité locale a bien reçu le signal de déclenchement d'alarme

3.1.14**signal de déclenchement d'alarme**

signal transmis par un déclencheur pour indiquer une alarme

3.1.15**destinataire d'alarme**

personne qui reçoit et agit en conséquence à un signal d'alarme

3.1.16**temps de prise en compte du dérangement**

intervalle maximum entre le moment où un dérangement est apparu dans les interconnexions et le moment où la transmission d'un signal de dérangement a été initiée par le contrôleur

3.1.17**impédance de référence Z_R**

une impédance complexe composée de 270Ω en série avec un ensemble de 750Ω et 150 nF en parallèle

3.2 Abréviations

Dans le cadre de cette norme les abréviations suivantes ont été utilisées:

DTMF: Numérotation à fréquence vocale (en anglais: Dual Tone Multi-Frequency);

MDF: Modulation par Déplacement de Fréquence (en anglais: FSK, Frequency Shift Keying);

RPTC: Réseau Public Téléphonique Commuté (en anglais: PSTN, Public switched telephone network);

CEM: Compatibilité électromagnétique;

ETSI: Institut Européen des Normes de Télécommunications;

CCITT: Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique;

CCIR: Comité Consultatif International des Radio-communications;

CEPT: Conférence Européenne des Postes et Télécommunications.

4 Exigences générales

Les équipements et systèmes doivent répondre aux exigences et aux réglementations régionales, nationales et européennes, pour la prise de ligne, l'établissement et la fin de la connexion et de la transmission via les réseaux publics de téléphonie et de données (incluant le RPTC), et/ou les réglementations pour les transmissions via l'utilisation de réseaux radio, de distribution d'énergie ou de réseau câblés.

5 Liaisons

5.1 Exigences générales

- 1) Les liaisons d'un système d'alarme sociale peuvent être d'un type ou de deux types, parmi les types de transmission cités dans le Tableau 1.

Tableau 1 – Types de transmission

Type de transmission	Exemple
Filaire	Liaisons spécialisées / connexions filaires fixes / liaisons à fibre optique
Non filaire	Réseau radio / système cellulaire

- a) La liaison d'un système d'alarme sociale doit avoir une disponibilité répondant à l'exigence de la EN 50136-1-1:1998, Tableau 4, classe A3.

NOTE La méthode de détermination de la disponibilité est décrite au 7.1.1.

- b) Pour les déclencheurs non filaires utilisant une liaison radio, qui émettent sans contrôler la disponibilité du spectre radio, seules les fréquences radio dédiées aux systèmes d'alarme sociale doivent être utilisées pour la transmission des conditions d'alarme ou de dérangement.

NOTE Pour les liaisons non filaires, la disponibilité de la liaison est surveillée, mais pas la disponibilité ou le fonctionnement correct du déclencheur.

5.2 Exigences pour la communication vocale mixte

La partie de la liaison d'un système d'alarme sociale, qui est utilisée pour la communication vocale mixte, doit répondre aux exigences spécifiées au 5.2.1 et au 5.2.2 ci-dessous.

Les méthodes d'essais qui sont utilisées pour la vérification à la conformité à ces exigences sont décrites dans l'Annexe A.

5.2.1 Sortie haut-parleur de l'unité locale

- a) L'unité locale doit être capable de délivrer un niveau de puissance acoustique pondérée non inférieur à 90 dB à 1 pW, avec moins de 10 % de distorsion harmonique.
- b) La sortie doit être ajustable à moins de 70 dB à 1 pW.